# APRÈS ART. 29 N° CL281

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

# PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

# **AMENDEMENT**

N º CL281

présenté par

M. Duplessy, Mme Catherine Hervieu, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff, Mme Regol, M. Peytavie, Mme Belluco, M. Raux et Mme Pochon

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant les modalités de perception des indemnités par les élus locaux siégeant dans des organismes extérieurs et leur lien avec l'investissement effectif des élus dans les travaux et les décisions de ces structures.

#### Ce rapport devra notamment examiner :

- Les critères actuels de versement des indemnités ou jetons de présence aux élus locaux au titre de leur participation à ces instances ;
- Le degré d'assiduité, de participation effective aux réunions et de contribution aux travaux des élus concernés;
- Les éventuels écarts constatés entre le montant des indemnités perçues et l'investissement réel des élus dans l'exercice de leurs fonctions dans ces structures ;
- Les bonnes pratiques observées en matière de transparence, de contrôle et de conditionnalité des indemnités à l'engagement réel ;

Ce rapport examinera également le pendant inverse, c'est-à-dire les élus siégeant dans un organisme extérieur ou responsables d'une structure qui demande beaucoup d'investissement mais ne recevant pas d'indemnité à cet égard. Il listera ainsi des pistes pour améliorer la reconnaissance et l'indemnisation des élus ayant des délégations impliquant d'importantes responsabilités ou siégeant dans des structures très prenantes.

Enfin, ce rapport étudiera la répartition genrée des rôles au sein de ces instances en fonction des indemnités perçues pour y siéger.

APRÈS ART. 29 N° CL281

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à évaluer les modalités de perception des indemnités par les élus locaux siégeant dans des organismes extérieurs et leur lien avec l'investissement effectif des élus dans les travaux et les décisions de ces structures.

De nombreux élus locaux observent une décorrelation entre les indemnités reçues pour siéger dans certaines structures qui demandent peu de temps de travail effectif, et l'absence d'indemnités pour siéger au sein d'autres structures qui demandent au contraire beaucoup de temps et d'investissement.

# Ce rapport examinera ainsi:

- Les critères actuels de versement des indemnités ou jetons de présence aux élus locaux au titre de leur participation à ces instances
- Le degré d'assiduité, de participation effective aux réunions et de contribution aux travaux des élus concernés ;
- Les éventuels écarts constatés entre le montant des indemnités perçues et l'investissement réel des élus dans l'exercice de leurs fonctions dans ces structures ;
- Les bonnes pratiques observées en matière de transparence, de contrôle et de conditionnalité des indemnités à l'engagement réel ;

Ce rapport examinera également le pendant inverse, c'est-à-dire les élus siégeant dans un organisme extérieur ou responsables d'une structure qui demande beaucoup d'investissement mais ne recevant pas d'indemnité à cet égard. Il listera ainsi des pistes pour améliorer la reconnaissance et l'indemnisation des élus ayant des délégations impliquant d'importantes responsabilités ou siégeant dans des structures très prenantes.

Enfin, ce rapport étudiera la répartition genrée des rôles au sein de ces instances en fonction des indemnités perçues pour y siéger.